

**REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE BREGY**

Annule et remplace le précédent règlement de la salle des fêtes de BREGY du 03/12/2015

**Article 01 : Bénéficiaires**

La salle des fêtes de BREGY est destinée en priorité dans l'ordre

- aux réunions officielles organisées par la Municipalité
- aux associations du village,
- aux habitants majeurs du village,
- sous réserve d'accord de la Municipalité aux associations extérieures,

**Article 02 : Réservation**

Les opérations de réservation se font uniquement auprès du secrétariat de la Mairie.  
Un chèque de caution et un chèque de location seront exigés le jour de la réservation.

Toute location pour laquelle un chèque de caution et de location n'est pas fourni, est toujours libre de location, si une autre personne se présente et fournit tous les éléments de la location, elle pourra en être la locataire.

**Article 03 : Obligations du locataire**

Le locataire est personnellement responsable de la location .Il devra être présent pendant toute la durée de l'utilisation de celle-ci .Il ne pourra en aucun cas sous-louer ou mettre à disposition à une tierce personne la salle des fêtes (y compris matériel et annexes).

Le locataire veillera personnellement au maintien du bon ordre dans la salle et ses abords .Il veillera au respect des règles de sécurité par les participants .Il veillera au respect des riverains (Le bénéficiaire de la location s'engage à respecter et faire respecter par les participants l'arrêté préfectoral en matière de bruit).

Le locataire devra rendre la salle des fêtes dans son état d'origine, propre et rangée, ainsi que les abords de celle-ci, les ordures ménagères ayant été disposées dans le bac prévu à cet effet et ce sans bouteilles de verre qui elles préalablement vidées, devront être déposées dans le conteneur situé rue Saint Germain.

Les feux d'artifices sont interdits.

**Article 04 : Assurances**

Le locataire devra apporter la preuve qu'il a souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux en location et ceci à la remise des clés.

Sur cette assurance devront être mentionnés, les éléments ci-après

- Salle des Fêtes
- Date : début et fin de location
- Lieu : Place du Docteur GILBERT 60440 BREGY

**Article 05 : Tarifs**

Le montant de la caution et de la location sont fixés par le conseil municipal

Associations de BREGY : gratuit

Habitants de BREGY : Caution +Location + Participation aux frais d'électricité

Caution : 500€

Location : Tarif fixé annuellement par délibération du C.M = 300€

A l'issu de la location une facture sera émise incluant la location et les frais d'électricité, un chèque devra être établi du montant de la facture à l'ordre du Trésor Public.

## Article 06 : Caution

Une caution est exigée à la réservation pour confirmation de la réservation au moyen d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Toute location pour laquelle un chèque de caution n'est pas fourni, est toujours libre de location, si une autre personne se présente et fournit tous les éléments de la location elle pourra en être locataire.

Le montant de la caution sera tout ou partie retenu en cas de nettoyage insuffisant, de dégradations intérieures ou extérieures, ou de non-respect du présent règlement.

La caution pourra être restituée dans les huit jours suivant la location.

## Article 07 : Horaires

Pour le week-end la location se fera du Vendredi à 18h au Dimanche à 18h, ou horaires en accord avec la Mairie.

## Article 08 : Annulations

En cas d'annulation de la réservation par le locataire moins d'un mois avant la date prévue le montant de la location reste dû.

L'interdiction ou l'arrêt de la manifestation par une autorité (Police Gendarmerie Préfecture .....) ne donnera lieu à aucun remboursement, et les sommes dues seront déduites sur la caution.

## Article 09 : Vols

Pendant toute la durée de la location, la commune de BREGY décline toute responsabilité en cas de vol.

## Article 10 : Poursuites

En cas de non-respect de la réglementation en vigueur la Municipalité se réserve le droit de porter plainte contre le locataire.

## Article 11 : Réquisitions

La municipalité se réserve la possibilité de réquisition pour cas exceptionnels (catastrophes, réquisitions diverses.....). Dans ce cas aucune somme ne sera demandée.

BREGY le 03 Janvier 2019

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BHAQUIN', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Benoit HAQUIN